KLUBER

ESSAI
SUR
L'ORDRE DE MALTE
ET SES RAPPORTS
AVEC L'ALLEMAGNE

1806

Scic. 102

Digitized by Google

600006614N

Digitized by Google

Digitized by Google

ESSAI

sur l'Ordre de Malte ou de St. Jean

et

sur ses rapports avec l'Allemagne

en général

et avec le BRISGAU

en particulier.

Kluber

BASLE, 1806.

Digitized by Google

RHODES HOUSE
7 DEC 1937
LIBRARY

Digitized by Google

L'Ordre de St. Jean, bon et utile peut-être dans le tems de ſon institution, pourroit-il prétendre aujourd'hui à un autre ſort que celui qu'ont subi tant d'autres corporations religieuſes qui s'étoient moins éloignées de leur but et de leur état originaire? Lui, qui dans l'ancien tems sut s'approprier les riches abbayes des Bénédictins en Palestine, ainsi que les biens immenſes des Templiers, qui vint à bout de faire ſupprimer et de s'incorporer les deux Ordres hoſpitaliers et militaires du St. Sépulcre et de St. Lazare, et qui se fit donner, en 1782, les biens des Jésuites en Bavière, rapportant par an un revenu net de 171,000 florins ou 373,090 livres. Les caravanes des preux chevaliers, preſcrites dans les statuts de l'Ordre, n'étant presque plus que des voyages de plaisir de

Digitized by Google

Malte en Sicile ou à Naples; l'Ordre n'ayant pas des moyens ſuffiſants pour faire la guerre à la Porte ottomane et aux puiſſances barbaresques, n'entretenant pas même des écoles militaires, peut-on s'attendre de sa part à une défenſe réelle de la foi chrétienne-catholique, même dans la ſupposition qu'une telle protection pourroit être néceſsaire ou utile aujourd'hui? Le soin des pauvres et des malades, voeu essentiel des chevaliers, est-il accompli dans le ſens des statuts? L'Ordre qui d'après ſon triple voeu de chasteté, d'obéissance et de pauvreté, devroit être monastique ou religieux, est-il vraiment religieux? En cas qu'il le fût, pourquoi devroit-il survivre à tant d'autres ordres religieux ſupprimés! N'est-il pas censé être s u p e r f l u comme eux?

Peut-on nier qu'un Ordre soit n u i s i b l e, qui, ſans rendre aucun ſervice ni à la religion ni à l'état, sait soustraire ſes membres et ſes poſsessions presqu'entièrement aux lois des états dans lesquels les uns et les autres ſe trouvent, prétendant lui-même à la souveraineté la plus abſolue;

Digitized by Google

ou qui, ſans aucune industrie, à l'exception de celle de favoriſer, d'autoriſer et même de partager le honteux commerce des pirates chrétiens, ſe permet l'exportation annuelle d'une très-grande partie de ſes revenus, exportation dont le montant ſeulement en Allemagne peut être evalué à 170,300 florins ou 369,381 livres; un Ordre dont le siège principal offre un tableau affreux de la corruption des moeurs, de l'inſolence et de la tyrannie de ſes membres; qui à titre de bénéfices ecclésiastiques, ne conſére aux chevaliers que la jouissance du temporel.

Seroit-on, aprés tout cela, fondé à laisser ſubsister plus long-tems le Grand-prieuré de Heitersheim, et à assigner en outre à l'Ordre de Malte les possessions des abbayes et des couvens du Brisgau, que le recès de la députation de l'Empire germanique, en date du 25 Fevrier 1803, lui avait destinées; possessions, qui, entre les mains de cet Ordre, par l'exportation continuelle du numéraire, ne cesseroient d'être ruineuſes pour la totalité du Brisgau?

Digitized by Google

Voilà des questions intéressantes, dont la discussion est de la plus haute importance. On les a traitées avec succès, dans un livre allemand, intitulé: über den Maltheserorden und seine gegenwärtigen Verhältnisse zu Deutschland überhaupt, und zum Breisgau insbesondere. Frankfurt und Leipzig 1804. 247 *pages in* 8vo. *Nous croyons mériter l'approbation du public, en lui donnant, en françois, un extrait de ce livre.*

Digitized by Google

HISTOIRE ABRÉGÉE
de
l'Ordre de Malte.

§. I.

L'origine de l'Ordre de Malte fut très modeste, et son commencement n'annonçoit pas ce qu'il devint dans la suite. En 1048 quelques riches négocians de Naples fonderent à Jérusalem un Couvent de l'Ordre de St. Benoit et un hôpital dans l'intention d'y établir pour les chrétiens d'occident, qui fesoient le pélérinage du St. Sépulcre, l'exercice public du culte divin selon le rit de l'Eglise latine, et d'y soigner les pélerins malades. L'église du couvent fut consacrée à la

Digitized by Google

Ste. Vierge Marie, et la chapelle de l'hôpital à St. Jean l'aumonier.

Parmi les moines, les uns étoient prêtres, et les autres frères convers. Ces derniers étoient chargés du soin des pauvres et des malades dans l'hôpital.

§. II.

Lorsque Godefroi de Bouillon chef de la première croisade eut conquis en 1099 la ville de Jérusalem, plusieurs jeunes chevaliers prirent la résolution de déposer leurs armes et d'abdiquer leur dignité pour se consacrer entiérement au service des malades dans cet hôpital. La réputation de cet établissement se répandit avec tant d'éclat dans toute l'Europe, qu'outre les bienfaits qu'il reçut de Godefroi et d'autres Princes chrétiens en Palestine, les Souverains d'occident tant ecclésiastiques que séculiers s'empresserent à l'envi de l'enrichir.

Ce fut alors qu'on aggrandit considérablement l'hopital, et que l'on bâtit une nouvelle église en l'honneur de St. Jean-Baptiste. A cette même époque le Directeur de l'hôpital,

Digitized by Google

conjointement avec les frères servans, donna à cet établissement, avec l'agrément des Papes, une nouvelle constitution absolument indépendante de l'Abbé du Couvent. Les frères furent même soustraits à la juridiction épiscopale, et mis sous la protection immédiate des Papes.

§. III.

L'un des Directeurs voyant dans la suite la la fâcheuse situation du Royaume récemment fondé en Palestine, anima ses frères à joindre à leur voeux de bienfaisance et de service des malades celui de porter les armes contre les infidèles, pour soutenir la foi chrétienne dans la Palestine.

C'est ainsi, que de ce premier établissement naquit un Ordre particulier, tout à la fois hospitalier et militaire, qui avec une regle et des statuts, qui lui furent propres, fut appellé Ordre de St. Jean du nom du patron de son église. Dans les croisades suivantes cet ordre fit constamment le service militaire avec un zele très actif, qui ne fut cependant pas couronné d'un heureux succès,

Digitized by Google

puisque toutes les conquêtes de la Palestine furent successivement reprises par les infideles, et que la derniere possession des chrétiens, la forteresse de St. Jean d'Acre, fut enfin emportée d'assaut en 1291 Alors les chevaliers de St. Jean se retirerent en Chypre, d'où secondés par la fortune, ils firent en 1310 la conquête de l'isle de Rhodes.

Peu d'années après l'établissement de son siége permanent dans cette isle, l'Ordre de St. Jean fut mis en possession des biens immenses de l'Ordre des Templiers supprimé en 1311. Mais cette immensité de richesses plongea ces braves et pieux chevaliers dans le désordre et la débauche. L'oisiveté et l'oubli des devoirs prirent la place de la bienfaisance et de la vaillance. Les revenus de l'Ordre, prodigués en grande partie en vaines dissipations, n'étoient plus employés d'après l'esprit de la fondation. On ne sauroit lire sans indignation le récit, que font certains auteurs, de la dépravation de l'Ordre jusqu'à nos jours. Cependant ces Chevaliers, qui portoient alors le nom de Chevaliers de Rhodes, défendirent cette isle contre plusieurs attaques de la puissance otto-

Digitized by Google

manne; mais ils furent enfin obligés de la ceder en 1522 au Sultan Soliman II.

Le Grand Maître se rendit alors avec environ 4000 hommes dans l'isle de Candie, où il séjourna jusqu'à ce que l'Empereur Charles quint donna à l'Ordre en 1530 l'isle de Malte en fief libre. C'est de cette isle, que les Chevaliers de St. Jean prirent le nom de Chevaliers de Malte, qu'ils portent encore aujourd'hui.

§. IV.

Malte a été jusqu' aprésent le point de réunion de l'Ordre de St. Jean, non seulement la résidence du Grand-Maître, mais aussi du Conseil permanent de l'Ordre, des grands Dignitaires et des grands Officiers, la demeure du seul Couvent, du seul Chapitre, auquel sont incorporés tous les individus de l'Ordre, en quelque lieu qu'ils se trouvent, ainsi que leurs acquêts et leurs possessions, en quelque pays qu'elles soient situées.

Digitized by Google

§. V.

L'Ordre étoit autrefois composé de huit langues ou Nations, d'après les pays qui l'avoient enrichi; sçavoir trois de France, deux d'Espagne, une d'Italie, une d'Angleterre, et une d'Allemagne.

Chaque langue avoit son chef sous le nom de Pilier ou de Bailli conventuel, qui avec le Grand - Maître, l'Evêque de Malte, le Prieur de l'Eglise, les Grands Prieurs et les Baillis capitulaires présens formoient le sacré conseil de l'Ordre.

Les possessions de l'Ordre, dispersées dans différens Etats éloignés de Malte et connues sous la dénomination de Commanderies, sont administrées par des Membres de l'Ordre appellés Commandeurs. La jouissance des revenus de ces Commanderies est accordée aux Freres sous de certaines conditions et reserves.

Les Grands - Prieurs ou Prieurs provinciaux sont les surveillans des Commanderies et des Commandeurs d'une province, et les Baillis capitulaires, ainsi appellés parcequ'ils prennent séance après le Grand Prieur dans les chapitres

provinciaux, sont chargés de l'inspection de plusieurs commanderies.

§. VI.

La langue d'Angleterre est éteinte depuis la Réformation ainsi que ses revenus. Celle d'Allemagne a également perdu depuis longtems deux prieurés, celui de Hongrie et celui de Dacie, qui comprenoit le Dannemarck et la Suède. Les trois langues de France ont été entiérement éteintes dans les derniers tems par la suppression de l'Ordre de Malte dans cet Empire; et l'accroissement d'étendue que la France a obtenu récemment, soit en Italie soit sur la rive gauche du Rhin, a tronqué la langue d'Italie et affoibli le Grand Prieuré d'Allemagne.

La langue Bavaroise ou Anglo-Bavaroise, qui fut fondée en 1782 à la place de la langue angloise anciennement éteinte, fut dotée des biens appartenant antérieurement aux Jésuites. Cette langue composée d'un Grand-Prieur, d'un Bailli, de 24 chevaliers et de 4 chapelains ou Commandeurs ecclesiastiques, jouit

Digitized by Google

annuellement du revenu net d'environ 171000 florins.

§. VII.

La langue d'Allemagne ne consiste plus qu'en deux Prieurés, celui d'Allemagne et celui de Boheme. Le siége du Grand - Prieuré d'Allemagne à Heitersheim dans le Brisgau est soumis avec toutes ses appartenances sises à Neubourg, à Fribourg, à Wendlingen, et à Kenzingen, ainsi que le Grand - Prieur lui même, à la Supériorité territoriale du Souverain du Brisgau, quoique le Grand - Prieur ait été élevé à la dignité de Prince d'Empire, et qu'il ait voix et séance à la Diéte germanique: il est en outre membre de l'Ordre des prélats aux états du Brisgau.

§. VIII.

Malgré cette importante perte, Malte resta néanmoins la résidence, le point central de l'Ordre. Aujourdhui toute l'isle est sous la do-

Digitized by Google

mination de l'Angleterre, quoiqu'il ait été stipulé dans le traité de paix d'Amiens,

„que Malte seroit rendue à l'Ordre de St. „Jean, que pour assurer l'indépendance „de l'Ordre et de l'isle, il n'existeroit plus „de langues ni françoise ni angloise; que „Malte resteroit neutre; que ses ports se„roient ouverts au commerce de toutes „les nations; que le quart de sa garnison „seroit composée de maltois indigenes, et „que les trois autres quarts seroient formés „des recrues enrolées par l'Ordre chez „les nations, qui conservoient leurs lan„gues."

Comme l'Ordre avoit souffert de grandes pertes, même dans sa résidence, pendant la guerre de la révolution de France, et que sa marine avoit été anéantie, il fut adopté en principe:

„qu'étant dispensé des caravanes, qu'il avoit „faites jusqu'alors, par des conventions avec „les Puissances barbaresques et la sublime „Porte, l'Ordre seroit dédommagé en Alle„magne."

Digitized by Google

§. IX.

En vertu de cette paix d'Amiens il fut stipulé par les puissances médiatrices au §. 26 du plan d'indemnisation en Allemagne,

„quon céderoit à l'Ordre de Malte le Comté de Bondorf, les Abbayes de St. Blaise, de St. Pierre, de St. Trutpert, de Tennebach, de Schuttern, ainsi que tous les chapitres et couvents du Brisgau, à charge de payer les dettes des derniers Evêques de Bâle et de Liége."

Ces chapitres et couvents ne sont pas d'une petite importance: ils comprennent le chapitre de St. George à Villingen, ainsi que toutes les riches abbayes de Bénédictins, l'abbaye des Chanoines réguliers de St. Maergen, les chapitres collegiaux de Waldkirch et de Rhinfeld, le chapitre princier des Dames de Seckingen, le chapitre noble des Dames de Guntersthal, l'abbaye de Femmes de l'Ordre de Citeaux à Wonnenthal, le couvent de Femmes d'Adelhausen de l'Ordre de St. Dominique à Fribourg, les Ursulines de la même ville et celles de Villingen, les

Digitized by Google

les couvents de l'Ordre mendiant de St. Augustin à Fribourg et à Brissac, les Freres mineurs à Brissac et à Villingen, les Recollets de Fribourg et de Kenzingen, les Capucins de Fribourg, de Brissac et de Waldshut.

§. X.

Mais la cession de tous ces objets n'eut pas lieu. Car le Brisgau avoit été assigné antérieurement sans condition ni restriction au Duc de Modène dans le traité de Lunéville, comme un dédommagement pour son Duché. Quoiqu'en vertu du traité d'Amiens Malte dût être rendue à l'Ordre de St. Jean, que le Grand-Prieuré d'Allemagne dût être dédommagé en Allemagne pour les pertes, qu'il avoit souffertes sur la rive gauche du Rhin, et que le fâcheux lot d'indemnité dût tomber sur l'innocent Brisgau, au centre duquel est situé Heitersheim, siége du Grand-Prieuré, la Maison d'Autriche, dont les intérêts se trouvoient beaucoup trop compromis par ces objets d'indemnité, ne vit point avec indifference et résignation le 26me article du Plan-

Digitized by Google

Général. Elle s'y opposa, et le refus de son consentement, son opposition formelle étoient fondés sur des raisons de la plus haute importance. Car

1) tout le Brisgau avoit déja été cédé au Duc de Modène dans le traité de Lunéville pour les pertes qu'il avoit faites en Jtalie; il ne pouvoit donc plus être regardé comme un objet d'indemnité pour des états de l'Empire, qui avoient fait des pertes sur la rive gauche du Rhin.

2) La totalité de l'objet d'indemnité destiné au Duc de Modène équivaloit d'ailleurs à peine à la huitieme partie de ses pertes.

3) D'après le plan d'indemnisation les biens et revenus des chapitres et des couvens étoient en général attribués au Souverain du pays, dans lequel ils étoient situés. On ne pouvoit donc point faire une exception préjudiciable au Duc de Modène pour dédommager l'Ordre de Malte, puisque cet Ordre, d'après les principes adoptés par le Corps germanique et les Puissances médiatrices, se trouvoit lui même dans le cas de la sécularisation en sa qualité d'Ordre ecclésiastique, et ne sauroit par conséquent prétendre à des indemnités.

Digitized by Google

C'est d'après ces considérations, qu'avant la ratification de ce plan la Maison d'Autriche conclut le 26 Décembre 1802 avec la République Françoise, du consentement de l'Empereur de Ruſsie, cette Convention, en vertu de laquelle le Brisgau et l'Ortenau ſont échus, ſans réſerves ni reſtrictions, au Duc de Modene et à ſes héritiers conformément au quatrieme article du traité de Lunéville.

Cette Convention fut communiquée officiellement à l'aſsemblée de l'Empire, et Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, aujourd'hui Empereur d'Autriche, donna, en sa qualité de Chef du Corps germanique, par son Décret commiſsarial de ratification, son consentement au Conclusum de la Députation de l'Empire du 25 Fevrier 1803 et à l'avis de la Diéte, qui y a rapport, du 24 Mars de la même année, mais en se réservant la condition expreſse,

„que la Convention conclue à Paris le 26 „Décembre 1802, et portée à la connois- „sance de la Diète, auroit ſon plein effet „et son entière exécution d'après sa teneur „textuelle."

Digitized by Google

LaNote que les Ministres des Puissances médiatrices donnerent peu de tems avant leur départ à l'assemblée extraordinaire de l'Empire, par laquelle l'attention de la Députation extraordinaire devoit être rappellée au 26me Paragraphe du Conclusum devenu nouvelle loi de l'Empire par la ratification conditionnelle de Sa Majesté Impériale, cette note, dis-je, ne pouvoit rien changer dans les circonstances susmentionnées à la Convention du 26 Décembre 1802, et l'on ne s'occupera point ici des raisons qui porterent ces Ministres à la donner. En un mot, en vertu de cette Convention et de la ratification conditionnelle de l'Empereur, l'exécution du susdit 26me paragraphe de la nouvelle loi de l'Empire n'eut pas lieu. La Maison d'Autriche ne céda aucun des dits objets d'indemnité à l'Ordre de Malte; et se crut au contraire en droit d'en garder la possession au double titre de propriété et d'appartenances du Brisgau soumis à sa domination. Elle s'est crue également en droit, dans son dernier traité de paix conclu le 26 Décembre 1805 à Presbourg, de ceder par l'article VIII le Brisgau avec toutes ses appartenances, parmi lesquelles il faut compter,

Digitized by Google

comme il a été dit, ces objets d'indemnité, qui y ſont ſitués et ſoumis à ſa ſupériorité territoriale. C'est ainsi que par le XIIIme article de ce même traité, le Comté de Bondorf, appartenance de St. Blaiſe, qui auroit dû écheoir à l'Ordre de Malte par le 26me paragraphe de la nouvelle loi de l'Empire, a été aſſigné au Roi de Wurtemberg. Mais terminons ici ce qui a rapport à l'hiſtoire de l'Ordre de Malte.

§. XI.

Que l'Ordre de Malte est superflu et nuisible.

Démontrons maintenant le plus briévement poſsible qu'il eſt ſuperflu et préjudiciable à l'Allemagne en général et au Brisgau en particulier. Parlons d'abord du préjudice qu'il cauſe.

Tous les Etats, dans lesquels cet Ordre s'est établi, en ſouffrent un double préjudice actuel, ou ils en ont toujours un à craindre.

Digitized by Google

Préjudice que cause l'Ordre de Malte en général, et au Brisgau en particulier.

1) Le premier préjudice eſt, que les membres de l'Ordre ſont ſortir du pays, pour les envoyer à Malte, des ſommes conſidérables, dont on ne peut eſpérer qu'il y rentre jamais la moindre partie.

2) La Souveraineté de l'Ordre et la dépendance dans laquelle chacun de ſes membres eſt à l'égard de ce Souverain étranger, ſont cauſe, que tout autre Etat ſouverain, et par conſéquent le foible Brisgau et ſon Souverain à plus forte raiſon ſont obligés de ſouffrir à côté d'eux un Souverain étranger, dont ils ont beaucoup de préjudices et de perpetuelles colliſions à craindre. Parlons d'abord de ce dernier Souverain.

On a déjà observé précédemment que l'Ordre de Malte n'est composé que d'un ſeul couvent, d'un ſeul chapitre, établi dans cette isle, et dont tous les prieurés et toutes les commanderies diſperſées dans la chrétienté ſont des appartenances. Le Chef ou Grand-

Digitized by Google

Maiître eſt une puiſsance ſouveraine, abſolument indépendante, à laquelle tous les membres de l'Ordre ſans exception, en quelque lieu qu'ils ſe trouvent ſont ſoumis tant à l'égard de leurs perſonnes que de leurs biens, et lui ſont liés par ferment. Chaque membre ſe ſoumet donc par ſa profeſſion à une Puiſſance politique étrangère, qui peut diſpoſer aſſez arbitrairement de lui, ainſi que des biens et des revenus de l'Ordre ſitués dans des Etats étrangers. Les Chevaliers, ſans ceſſer d'être citoyens de l'état dans lequel ils vivent, ſont donc en même tems citoyens et ſujets d'un Etat étranger, avec lequel ils ont des liaiſons plus intimes, qu' avec le premier. Combien n'eſt-il pas facile, que leurs propres intérêts ou ceux de l'Ordre les expoſent à la tentation de devenir perfides, traitres même envers leur patrie, envers le Souverain, dans les états duquel sont ſitués les biens et les revenus de l'Ordre, au ſervice duquel Souverain ils ſont peut-être, et dont ils ſont même quelque fois les ſujets.

Si de ſages gouvernements, comme nous l'apprend l'hiſtoire moderne, ont ſupprimé la ſimple dépendance ſpirituelle, dans laquelle les

Digitized by Google

couvents de leurs Etats étoient à l'égard de ſupérieurs étrangers, comme dangereuse ou tout au moins nuiſible au bien de l'Etat, et les ont ſoumis en tout à des ſupérieurs indigenes de leurs ordres, que n'a-t-on pas à craindre d'un Ordre, qui riche, puiſſant, exemt de toute juridiction épiſcopale, dépend uniquement, tant pour les affaires eccléſiaſtiques que ſéculiéres, d'un Souverain étranger, dont les intérêts ſont non ſeulement tout à fait différens de ceux des autres états, mais leur ſont en outre très ſouvent oppoſés.

§. XII.

Indication des différens titres, sous lesquels l'Ordre attire l'argent étranger à Malte.

Une ſeconde preuve du préjudice que cauſe l'Ordre, ce ſont les ſommes énormes qui ſortant des pays, où il eſt établi, vont s'engloutir à Malte ſans avantage pour ces pays, ſans eſpérance de retour. Pour donner quelques éclairciſſemens à cet égard, nous allons parcourir les dif-

Digitized by Google

férens titres, ſous lesquels le Souverain de Malte impoſe des contributions au monde chrétien et remplit ſes tréſors. Tout cela ſe fait conformément aux statuts et réglemens de l'Ordre.

1) Quiconque veut ſe faire recevoir dans l'Ordre, eſt obligé, s'il eſt majeur, c'eſt à dire s'il a quinze ans, de payer 75 doublons d'Espagne ou 687 Florins 30 Kreuzers d'Empire, et s'il eſt mineur, c'eſt à dire qu'il n'ait pas atteint sa quinzième année, il paye 360 doublons ou 3300 florins; et cette ſomme eſt comptée au receveur ſous le titre de paſſage. En remettant les preuves de ſes quartiers, un Majeur paye 35 florins et un mineur 135 florins à la langue d'Allemagne ou à la caiſſe noble.

2) Chaque Prieur et chaque Commandeur ſont obligés de faire paſſer tous les ans au tréſor de Malte, ſous le titre de Reſponsion, le cinquième du produit des biens, dont l'administration leur eſt confiée. Cet impôt ordinaire peut-être porté à la moitié et même aux trois quarts de l'entier revenu. Bien plus, il est des circonstances dans lesquelles le tréſor peut en demander la totalité, en ne laiſſant aux Commandeurs qu'une mince ſubsistance. Il est

Digitized by Google

vrai que ce cas arrive rarement; mais les reſponsions annuelles ſont déjà en elles-mêmes une perte énorme pour les pays, d'où elles ſont perçues.

3) Les membres de l'Ordre, en vertu de leur voeu de pauvreté et d'après les statuts, ſont inhabiles à avoir des propriétés. Tout ce qu'ils poſſèdent, est propriété de l'Ordre. Egalement inhabiles à faire aucune diſposition testamentaire, toute leur ſuccession échoit, comme il est d'uſage chez les autres religieux, au tréſor de l'Ordre. Si quelquefois le Grand-Maître accorde des diſpenſes à cet égard, elles ne peuvent s'étendre qu'à des biens patrimoniaux et au cinquième du mobilier. Le montant de ces ſucceſſions ne peut-être que très considérable, et par conſéquent très onéreux au pays, d'où elles ſont tirées.

4) Sous le nom de mortuaire ou de vacance, le tréſor de Malte retire les revenus d'une Commanderie vacante, depuis le jour du décès du Commandeur jusqu'au 1er de Mai ſuivant, et depuis ce jour jusqu'au 30 d'Avril ſuivant.

On peut compter par approximation, ſans craindre de faire une erreur, que le revenu

Digitized by Google

d'un an et demi d'une Commanderie vacante paſſe au tréſor de Malte.

5) Tout le bois de haute futaye des forêts des Prieurés et des Commanderies appartient à la caiſſe de l'Ordre, en exceptant le bois néceſſaire à la bâtiſſe ou à l'entretien des Commanderies. Le produit de tout le reste est verſé dans la caiſſe de l'Ordre. Combien ce droit n'est-il pas oppressif pour les pays, dont la principale, et ſouvent l'unique richeſſe consiste en cette ſorte de bois. Le produit de la vente des bois des Prieurés et de toutes les Commanderies, qui est réſervé au tréſor de l'Ordre, est désigné dans l'Almanac de la langue Allemande de l'année 1794. ſous le nom de revenu caſuel.

6) Il faut encore joindre à cette ſupputation les ſommes considérables que les membres de l'Ordre emploient pour les frais des voyages que les statuts les obligent de faire à Malte et pour leur ſéjour dans cette isle, pour les bulles, les conceſſions et les diſpenſes qu'ils obtiennent du Grand-Maître. Toutes ces ſommes ſortent des pays, d'où elles ſont tirées, et n'y rentrent jamais plus.

Digitized by Google

§. XIII.

Application des susdits titres aux langues d'Allemagne et de Bohème.

Le Grand-Prieuré d'Allemagne, outre le siége du Prieuré à Heitersheim comprend 25 commanderies: celui de Bohème établi à Prague en réunit 22 à son siége, dont différentes Seigneuries fournissent les revenus. Chaque Prieuré compte environ 60 membres; les deux Prieurés réunis en comptent par conséquent 120, dans le nombre desquels il y a à peu-près 20 chapelains; les cent autres sont des chevaliers nobles. Voici l'application du paragraphe précédent.

1) Depuis 1780 jusqu'en 1789, c'est à dire, en dix ans il fut reçu dans ces deux langues de l'Ordre 28 chevaliers mineurs et 4 majeurs, leurs passages se monterent donc à la somme de — — — — — — — 9900 fl.

2) En estimant les revenus des deux Prieurés et de toutes les Commanderies à une somme très modi-

Digitized by Google

que, on la ſuppoſera de 400,000 florins. Les reſponsions annuelles qui ſe verſent dans la caisse de Malte ſe montent par conſéquent à — 80,000 fl.

3) Si d'après un calcul modéré on ſuppoſe que chaque Commanderie ne vient à vaquer par décès que tous les vingt ans, le mortuaire ou la vacance, qui rentre dans la caisse de Malte, se monte néanmoins annuellement à la ſomme de — 30,000 fl.

4) En n'élevant pas la valeur de la ſucceſſion de chaque Commandeur à ſon décès, y compris ſon mobilier, au deſſus de la quotité annuelle de ſon revenu net, la caisse de Malte, déduction faite du cinquième, dont on peut le ſuppoſer avoir diſpoſé par teſtament en vertu d'une diſpenſe, retire néanmoins une dépouille annuelle de — — 16,000 fl.

5) Le bois de haute futaye de toutes les forêts des deux langues, si

Digitized by Google

l'on suit les instructions de l'Ordre, peut rendre au tréfor — — — 20,000 fl.

6) Les frais de voyage et de ſejour à Malte que chaque membre eſt obligé de faire d'après les ſtatuts; de plus les dispenſes ſi fréquentes dans la langue d'Allemagne; les conceſſions, les conventions avec le tréſor ſe montent, au plus bas taux, à — 16,000 fl.

La ſomme totale d'une année eſt donc de — — — — — 170,300 fl.

ou 369, 381 Liv.

N'eſt ce pas là pour l'Allemagne et la Bohéme une perte extrêmement ſenſible, que ces pays ſupportent ſans objet et dont ils ne récupéreront jamais un liard.

Chaque Souverain, obligé par devoir de porter un amour paternel à ſon pays, ne feroit-il pas en droit de penſer aux moyens de ſe délivrer pour toujours du fardeau de pareilles épices? Et comment pourroit on-prétendre de lui, qu'il

Digitized by Google

reçut dans ſon pays un ordre si dispendieux, s'il n'y est pas encore établi, ou qu'il lui permît d'y aggrandir ſon établissement?

§. XIV.

Application particulière de ces titres au Brisgau.

Si l'on fait aprésent l'application particulière de ces titres au Brisgau, dont toute l'étendue ne contient pas même 40 milles quarrés, on ſera convaincu que dans quelques années il ſeroit entiérement ruiné, ſuppoſé qu'on voulût de force y établir cet ordre ruineux, et lui céder les possessions ſusmentionnées.

D'aprés les obſervations, qui furent préſentées à Ratisbonne le 14 d'Octobre 1803, relativement au 26me paragraphe du Plan d'indemnisation, les revenus annuels des chapitres et des couvents du Brisgau ſe montent à une ſomme très considérable: ils ſurpassent de plus des deux tiers les revenus du Souverain du pays. Si l'on ajoute à cette ſomme les revenus actuels du Grand-Prieuré de Heitersheim, la ſomme totale

Digitized by Google

que l'Ordre de Malte retireroit du Brisgau, si les biens ecclésiastiques lui étoient cédés, s'éleveroit fort au dessus de 400,000 florins, et surpasseroit par conséquent, le produit de tous les biens qu'il posséde dans les deux Grands-Prieurés d'Allemagne et de Bohème. En fixant le revenu d'une Commanderie à 10,000 florins, l'Ordre, avec ces acquisitions pourroit en fonder trente huit nouvelles; par conséquent un tiers de plus que n'en contient chacun des deux Prieurés.

D'après le calcul précédent le Brisgau verseroit annuellement 126,000 florins dans la caisse de Malte; soit en responsions, soit par décès, soit par vacances, soit en dépouilles. Mais ce n'est pas encore tout. Conformément aux statuts de l'Ordre, les nouvelles possessions, qu'il auroit acquises, seroient grévées de nouveaux impôts très onéreux, pour suppléer au deficit qu'a produit la suppression des trois langues de France et d'une partie de celle d'Italie, pour payer les dettes de l'Ordre et ralimenter sa caisse épuisée, pour rétablir sa marine, etc. etc.

Les

Digitized by Google

Les dettes des Evêques de Bâle et de Liège, qui se montent environ à 1,100,000 florins, porteroient en outre sur ces nouvelles acquisitions, puisqu'elles y auroient été assignées. Ce petit pays seroit donc annuellement obligé de payer pendant une longue suite d'années 20,000 florins à la caisse de Malte, soit pour les dépenses ordinaires et extraordinaires, soit pour l'extinction des dettes des susdits Evêchés. Quant aux 200,000 florins restant des 400,000 florins, qui formeroient le revenu total de l'Ordre dans le Brisgau, les Commandeurs en exporteroient encore la plus grande partie, parcequ'ils fixent ordinairement leur principal domicile dans des villes capitales, ou des résidences de Princes. Ils consumeroient donc la majorité de ces revenus, non dans le Brisgau, mais dans des villes étrangères. Enfin les épargnes mêmes, qu'ils pourroient faire dans le pays, n'en seroient pas moins perdues pour lui, puisqu'à leur décès elles passeroient à Malte, à l'exception tout au plus du cinquième, qui écherroit aux héritiers du testateur qui auroit obtenu une dispense, et ce cinquième sortiroit encore presqu'en entier du pays.

Digitized by Google

Car tous les jeunes Gentilshommes, en état de faire leurs preuves dans l'étendue du Grand-Prieuré d'Allemagne, auroient le droit de prétendre à ces trente-huit nouvelles Commanderies. Or cette étendue comprend le pays de Cleves et la Gueldre, la Weſtphalie et la Thuringe, la Franconie et la Souabe, enfin même une partie de la Suiſſe. Ainsi parmi ces trente huit Commandeurs, la plupart ſeroient ſans doute des étrangers, qui jouiroient des revenus des chapitres et des couvens du Brisgau, de manière que la partie de ces revenus, qui n'auroit pas appartenu à l'ordre et qu'ils n'auroient pas conſumée euxmêmes hors du pays, en ſortiroit en devenant la propriété de familles étrangères.

Le produit du bois de haute futaye, réservé au trésor de Malte, seroit une perte non moins effrayante pour le Brisgau, où la culture du bois fournit un des principaux moyens de ſubsistance. Les chapitres et les couvents de ce pays poſſédent certainement 20,000 arpens de bois de haute futaye. Quand même on ne feroit annuellement que la coupe d'un arpent sur cent, dont le produit peut être fixé pour le moins à 140 pieds d'arbres; quand même ou ne

Digitized by Google

taxeroit chacun de ces pieds qu'à 1 florin 30 Kreuzers, en abbattant annuellement 28000 pieds d'arbres sur 200 arpens de terrein, le produit seroit de 40,000 florins.

D'après ces données quel prix pourroit avoir le Brisgau pour son Souverain, qui seroit en outre exposé au desagrément, que les Commandeurs s'étayant de la souveraineté de l'Ordre s'opposeroient fiérement à lui, s'il vouloit les traiter en vassaux et en sujets? Comment pourroit-il exister quelque aisance dans ce pays? Comment seroit-il même possible de le soutenir et de l'améliorer? Ne faudroit-il pas qu'il tombât incessamment dans une ruine irréparable, vû que d'ailleurs il aura besoin d'une longue suite d'années pour se délivrer du fardeau, que lui ont imposé les charges des deux dernières guerres? Ne faudroit-il pas que les caisses publiques et particuliéres tarissent dans peu de tems?

Les ressources propres à relever ce pays épuisé, qui a aussi perdu ses importantes possessions d'Alsace, sans indemnité, existent principalement dans les chapitres et les couvents. Sa rui-

ne entière eſt inévitable, si ces biens deviennent la proie de l'Ordre de Malte, qui n'a plus aujourd'hui d'objet.

§. XV.

Que l'Ordre de Malte est inutile et n'a plus d'objet.

Nous allons parler maintenant le plus brièvement poſſible de l'inutilité de l'Ordre pour prouver plus évidemment qu'il mérite en particulier d'être entiérement ſupprimé, ou tout au moins qu'en continuant à ſubſiſter, il n'eſt en aucune manière autoriſé à prétendre des indemnités en Allemagne, encore moins dans le Brisgau, auquel il n'est abſolument d'aucune utilité. Cette expoſition ne conſiſtera qu'en quelques propoſitions accompagnées des preuves néceſſaires.

Le premier voeu de l'Ordre est réligieux; ce qui le rend ordre monastique.

L'Ordre de Malte eſt un Ordre eccléſiaſtique ou religieux dans toute la force du terme,

Digitized by Google

quel que ſoit le contraſte, qui exiſte entre l'habit, la manière de vivre des Chevaliers et cette qualité religieuſe. Ils ſont de véritables réligieux, tels que les riches Bénédictins et autres. La ſeule différence qu'il y a entre eux, c'eſt que parmi les autres réligieux les prêtres ont le rang ſur les frères convers, et que dans l'Ordre de Malte au contraire les frères convers, c'eſt à dire, les Chevaliers ont toute la puiſſance, tandisque les prêtres de l'Ordre fort inférieurs en nombre, n'y jouiſſent presque d'aucune conſidération. Pourquoi cet Ordre tout réligieux ne ſeroit-il pas ſoumis comme les autres à la ſécularisation? La preuve de cette propoſition eſt irréfragable. Car un ordre religieux a ſes règles approuvées par l'égliſe; il a le triple voeu de chaſteté, d'obéiſſanae et de pauvreté. Or les Chevaliers de Malte ont des règles approuvées à différentes époques par les Papes, des ſtatuts et des ordinations; ils prononcent d'ailleurs le ſusdit triple voeu; ils ont donc toutes les qualités de la religion monastique. Ah! pût-il n'exister dans le monde que des pauvres ſemblables aux Chevaliers de Malte!

Digitized by Google

La forme du gouvernement monastique eſt plus ou moins monarchique avec quelque mêlange d'Ariſtocratie; or il en eſt de même de l'Ordre de Malte, à la ſeule différence près, qu'il a l'apparence d'une République militaire. Mais à l'exemple de la Cour de Rome le Grand-Maître a l'art de gouverner en ſouverain abſolu. Enfin pour ne pas entrer dans de plus amples détails à cet égard, nous renvoyons le lecteur au Voyage pittoresque de Naples et de Sicile du célèbre Lenon, Tome IV, page 251.

Les ſtatuts de l'Ordre rédigés en langue latine en 1584 et approuvés par le Pape Sixte-quint en 1585 ſont, comme loix fondamentales, une preuve péremptoire de tout ce qui vient d'être dit. Les nouvelles éditions des ſtatus les poſent toujours en principe: à peine y change-t-on quelques expreſſions, quelques articles de peu d'importance. D'ailleurs ils n'auroient abſolument pu être changés à l'égard de la langue d'Allemagne ſans le conſentement de l'Empereur et de l'Empire, ſurtout ſans celui du Roi de Bohême et du Souverain du Brisgau. Le Grand-Prieuré d'Allemagne, en de-

Digitized by Google

mandant la confirmation impériale de sa constitution, s'est même toujours rapporté aux statuts rédigés en langue latine, comme on le voit par les actes de ratification de 1662, 1708 et 1786.

§. XVI.

Le second voeu de l'Ordre touchant le soin des malades et la défense de la foi chrétienne-catholique est un non-être. Parlons d'abord de cette dernière et de la protection du commerce.

Toutes les possessions de la Palestine ayant été perdues, l'Ordre de Malte a changé le voeu de soigner les pélerins nécessiteux et malades à Jérusalem en celui de soigner les pauvres et malades en général, et l'obligation de combattre contre les infidéles dans la Palestine en celle de protéger la foi chrétienne-catholique. Or comment cet-Ordre a-t-il rempli jusqu'ici cette double obligation? Comment le peut-il? Quant à la protection de la foi catholique, la véritable religion, étayée de la saine raison, ne con-

Digitized by Google

noit, pour parvenir à ce but, d'autres moyens, que l'exhortation, l'instruction, les bons exemples, la constance à combattre les préjugés et les erreurs par de bonnes raiſons et, non avec l'épée. Si les raiſons et les bons exemples ne peuvent rien effectuer, il faut alors s'en remettre à la volonté de Dieu. Mais les preux-Chevaliers de Malte ont-ils les qualités et les connoiſſances requiſes pour cet office? En est-il même fait mention dans leurs statuts? Sont-ils miſſionnaires et prédicateurs du Peuple chez les infidéles et les mécréans? Leurs statuts ne les obligent qu'à pourſuivre, à combattre et à anéantir les Mahométans et tous ceux qui errent dans la foi. Et n'est-on pas revenu depuis longtems de cet affreux fanatisme, enfant des siécles du moyen âge? Ne protege t-on pas aujourd'hui, ſans avoir égard à la religion, toutes les nations, tous les individus, pourvû qu'ils vivent en paix avec leurs voisins, avec les autres hommes, et qu'ils ſoient probes et bons citoyens. Qu'étoient-ce d'ailleurs que ces hommes convertis autrefois à coups de rapiéres? Devenoient-ils véritablement vertueux? Et ces Apôtres en éperons, qui les convertiſſoient, qui bruloient de la ſoif

Digitized by Google

de leur ſang et de leurs biens, du déſir de dévaster leur pays, l'étoient-ils eux-mêmes? Suivoient-ils l'éxemple de leur patron St. Jean-Baptiste, qui ſans reſpect humain prêchoit la vérité, la vertu, et qui ne craignit point de porter ſa tête sur l'autel du martyre pour remplir cet office?

Mais la paix d'Amiens a dispenſé les Chevaliers de Malte de leur ſervice réligieux-militaire, en les dispensant de leur éternelle guerre avec les Turcs et les Barbaresques. De quelle utilité cet Ordre militaire et réligieux peut-il être aujourd'hui aux Etats chrétiens d'après les lumiéres de la ſaine raiſon? Seroit-ce en tems de guerre? Mais les Etats, que l'histoire nous apprend avoir été attaqués dans différens siécles par les Turcs et autres incrédules, n'ont reçu que peu de ſecours de l'Ordre de Malte, ou plutôt aucun. Seuls, ils ont été obligés de s'aider dans leur malheur. D'ailleurs les Chevaliers, domiciliés dans leurs poſſeſſions, ſont obligés par la ſeule qualité de ſujets de l'Etat, dont ils ſont appointés à cet effet, de défendre la patrie ſoit ſur terre ſoit ſur mer; et même si un Etat chrétien étoit en guerre avec un autre Etat chrétien, qui ſeroit

Digitized by Google

allié avec les infidéles, les Chevaliers, qui ſont ſujets de l'Etat allié avec les incrédules, ne pourroient ſe réunir au premier, ſans ſe rendre coupables des crimes de trahiſon et de félonie.

Seroit - ce en tems de paix que l'Ordre ſeroit utile à la foi chrétienne - catholique? De quelle utilité cet Ordre militaire peut - il être à cet égard dans un tems, où il n'y a point de guerre contre les Nations mécréantes, qui ſont paiſibles? D'ailleurs, comme nous l'avons dit précédemment, la ſaine raiſon, ainſi que l'eſprit du véritable chriſtianiſme proſcrivent les guerres de religion et ſurtout ces éternelles guerres de religion, aux quelles ſ'engagent les Chevaliers, dont chacun eſt obligé de faire au moins quatre caravanes contre les infideles. De pareilles guerres n'ont plus lieu dans notre ſiécle.

Si l'on ſuppoſe contre toute vérité, que dans ces caravanes, qui ne ſont aujourd'hui que des voyages de plaiſir ſur mer, les Chevaliers ne ſont pas les aggreſſeurs à l'égard d'Alger, de Tunis et de Tripoli, ces repaires des forbans d'Afrique; qu'ils ne ſont une guerre perpetuelle à ces Etats, que pour proteger le commerce,

Digitized by Google

les navigateurs des nations chrétiennes et les côtes de la Méditerrannée; que par là ils accompliſſent réellemeut leur engagement de défendre la foi chretienne-catholique; je demande alors ſi ces pirates ont l'intention d'extirper la foi chrétienne. Non, ils ne courent qu' après un riche butin. Or comment les Chevaliers protegent-ils le commerce des peuples chrétiens dans la Méditerrannée? L'expérience nous apprend que les nations chrétiennes commerçantes ſont obligées de ſe charger de ce ſoin, parce que la foible marine de Malte ne ſauroit tenir ces pirates en reſpect. Au reste les grandes Puiſſances maritimes peuvent à l'inſtant mettre fin à ce déſaſtre: elles n'ont qu' à le vouloir. L'Ordre de Malte en ſeroit d'autant moins en état, qu'excepté le Grand-Maître, le Conſeil permanent et quelques Grands-Officiers, il n'y a ordinairement dans l'isle, que de jeunes Chevaliers inexpérimentés, qui n'ont point encore achevé leur Noviciat et leurs caravanes, mais qui, après avoir accompli ces épreuves, retournent ſur la terre ferme, en disant un éternel adieu à la navigation, aux pirates et même à tout ſervice militaire de l'Ordre.

Digitized by Google

Ces caravanes, comme il a déja été dit, ne ſont que des jeux, des voyages de plaiſir. Dans les ſiécles précédens il eſt arrivé que les Chevaliers ont non ſeulement repouſſé les aggreſſions des pirates; mais qu'ils les ont eux mêmes attaqués. Cependant comme on a reconnu que l'on n'atteignoit point par là le but principal, on n'expoſe plus aujourd'hui envain la vie des jeunes Chevaliers. Les galeres montées par les caravanes, ſont convoyées par des Frégates: elles s'avancent quelque fois jusqu'en pleine mer, et viennent en Sicile pour y charger des grains. Aucun pirate ne les attaque plus et n'en eſt pourſuivi. Enfin quoique ces preux Chevaliers n'ayent pas vu un ſeul corſaire, la caravane n'en eſt pas moins finie, et tout danger paſſé pour toujours.

D'après le Tableau de Malte Tome I. page 201, *) „toute la marine de l'Ordre conſiſtoit en 1780 en quatre galeres, un vaiſſeau

*) Ce livre intéreſſant a paru en allemand, ſous le titre: Neueſtes Gemälde von Malta, en 3 Tomes.

„de 60 canons et trois frégates. L'Ordre feroit-„il avec une marine ſi peu conſidérable une „conſtante guerre à la Porte ottomanne et aux „Puiſſances barbaresques? Non, c'eſt ce dont il „ſe garde bien. Les galeres, qui vont en „croiſiere, ne ſont voile ni vers le levant, ni „vers Alger, ni vers Tunis, ni vers Tripoli: „Elles ne convoyent pas même les vaiſſeaux de „transport de Sicile à Malte. Les Caravanes „ne ſont au contraire que des courſes de plaiſir „d'un port d'Jtalie ou de Sicile à l'autre, où „les Chevaliers paſſent leur tems dans les feſ-„ſtins, les ſpectacles ou dans les bras de quel-„ques jolies italiennes.

„L'Ordre reſte tranquille ſpectateur des pira-„teries. Les Chevaliers croient fort au deſſous „de leur dignité de ſe battre contre des forbans: „ils abandonnent ce métier à des habitans de „Malte, qui payant au Grand-Maître de fortes „ſommes, dont ſes revenus ſont considérable-„ment augmentés, en obtiennent la permiſſion „d'armer des vaiſſeaux en courſe contre les in-„fideles. Ces croiſeurs ſortent de nuit avec des „vivres tout au plus pour quinze jours, abor-„dent la premiere côte, qui ſe préſente à leur

Digitized by Google

„ vue, qu'elle soit ennemie ou non, pillent, „ emportent ce qu'ils peuvent, et retournent „ chez eux. Sil's abordent une côte ennemie, „ ils en jettent les hommes, les femmes et les „ enfans dans les fers, les amenent à Malte et „ les y vendent en esclaves. Rencontrent-ils „ un vaisseau non armé, ils l'attaquent, en mas- „ sacrent l'équipage, le pillent, le coulent à „ fonds et retournent à Malte partager leur bu- „ tin avec le Grand-Maître."

Voila selon le nouveau Tableau de Malte Tome III. page 52, 78-80, la guerre perpétuelle que l'Ordre fait aux infideles: c'est ainsi qu'il protege le commerce des nations, qui le payent.

Ces captures ou plutôt ces pirateries commises à l'ombre du pavillon de l'Ordre et qu'il ne rougit point de partager avec les croiseurs, ne sont donc point au dessous de sa dignité. Il est vrai que de cette maniére les Chevaliers n'ont pas besoin de courir des dangers, non plus que l'Ordre lui même n'en court dans ses pirateries continentales, dont il a porté l'art

Digitized by Google

au plus haut dégré de perfection. De tout tems il a fondé ſon bonheur ſur le malheur d'autrui. Jl ſut ſ'approprier les riches abbayes de Bénédictins en Paleſtine, ainſi que les biens immenſes de l'Ordre des Templiers. Jl vint à bout de faire ſupprimer et de ſ'incorporer les deux Ordres hoſpitaliers et militaires du St. Sépulcre et de St. Lazare, qui avoient mille hopitaux en Jtalie, en Eſpagne, en France, en Angleterre et en Allemagne. Jl a non ſeulemeut ſu par toutes ſortes de menées ſe faire donner en 1782 les biens conſidérables des Jéſuites en Baviére, mais il a ſu encore les conſerver. Aujourd'hui il appete, il veut engloutir par des intrigues politiques et rèligieuſes la ſeule richeſſe, les ſeules reſſources du Brisgau, ſes chapitres et ſes couvents.

Les pirateries continentales et maritimes, réunies à l'oiſiveté, à l'ignorance, à la volupté et à la débauche ſont donc, comme il ſera prouvé plus bas, l'objet du ſecond voeu de l'Ordre de Malte, et non la protection et la défense de la foi catholique et du commerce maritime des nations chrétiennes,

Digitized by Google

§. XVII.

Il en est de même à l'égard du soin des pauvres et des malades.

La seconde obligation principale de l'Ordre de Malte, outre les voeux ordinaires de réligion, est le soin des pauvres et des malades, auquel les Chevaliers doivent se vouer pour la vie. — Mais entretient-il dans tous les pays qu'il écrême avec tant d'avidité mille hôpitaux, comme fesoient autrefois les Ordres du St. Sepulcre et de St. Lazare ? Ah ! malheureusement non. Il n'en possède q'un seul à Malte destiné aux malades. Par bonheur ces sortes d'établissemens ne manquent point aujourd'hui dans les *villes* médiocres du continent, et à plus forte raison dans les grandes, où ils sont alimentés par les fonds du pays. Pour faire remplir ses obligations à l'Ordre, il faudroit donc que les malades de toutes les nations, principalement ceux d'Allemagne et de Boheme se fissent transporter à Malte, ou que ces nations fissent le service maritime dans la Méditerrannée contre les Turcs et

et les pirates barbaresques; ou qu'au moins elles euſſent un grand commerce dans le levant: ce-qui n'a pas lieu pour toutes. Alors les individus tombant malades ſe feroient transporter dans l'hôpital de Malte.

Mais l'Ordre et les Chevaliers agiſſent-ils à l'égard des malades dans leur unique hôpital d'après les principes des généreux freres et ſoeurs de la charité, qui animés par le ſeul ſentiment de l'humanité, ſans récompenſe ni vues d'intérêt, reçoivent les malades pour l'amour de Dieu et les ſoignent ſans dégoût au risque de leur ſanté et même de leur vie? Ces Chevaliers ſ'occupent-ils toute leur vie, comme ils en ont fait le ſerment, du ſoin des malades? Eſt-ce bien la peine que pour ce ſeul hôpital de Malte cet ordre nombreux ſe nourriſſe du travail de tous les pays chrétiens?

L'hôpital de Malte eſt ſans contredit un grand et ſomptueux édifice; mais ſon adminiſtration intérieure eſt la plus mauvaiſe, qui exiſte; et il n'y a que les jeunes Chevaliers, qui pendant leur noviciat font à l'égard des malades le même jeu qu' avec les caravanes. Le tems de

Digitized by Google

cette épreuve fini, ils ſont à jamais délivrés de ce ſoin.

Les deux citations ſuivantes feront ſuffiſamment connoître l'excellence de l'administration intérieure de ce preſtige d'hôpital, et du ſervice, qui s'y fait. La premiere eſt tirée du nouveau Tableau de Malte, Tome III. Page 164 - 173.

„L'hôpital peut contenir environ 1200 ma„lades; mais il n'y en a ordinairement que 5 „ou 600, dont les deux tiers ſont infectés de „cette maladie honteuſe, que la dépravation y „rend extrêmement commune, et qui d'autant „plus fâcheuſe à cauſe de la chaleur du climat, y „devient une véritable épidémie. Jamais le „grand - Maître ni les Baillis n'y entrent. Les „Chevaliers, qui ſ'y préſentent comme pour fai„re le ſervice, ſe tiennent toujours à vingt pas „des lits des malades. C'eſt à des gens groſſi„ers et de la lie du peuple, que ce ſoin eſt re„mis. Dans une ſalle de 300 pas de longueur „où ſont établies quatre rangées de lits, ſe trouve „une table couverte de vaiſſelle d'argent. On „verſe un peu de bouillon dans les écuelles, „et l'on met une aîle de volaille ou un petit

Digitized by Google

„ morceau de boeuf ſur les aſſiettes. Les Che-
„ valiers, une ſerviette à la main, prennent les
„ écuelles et les aſſiettes à la file, les remettent á
„ ces ſervans déguénillés pour les distribuer aux
„ malades; et ils ſe retirent enſuite tranquille-
„ ment.

„ Audeſſous de cette ſalle, où le ſervice ſe fait
„ en vaiſſelle d'argent, il en est une de la
„ même longueur, mais dont les fenêtres à fleur
„ de terre ſont de véritables ſoupiraux de cave.
„ C'eſt là que ſont enchainés ſur leurs lits les
„ malades, qui dans la ſalle ſupérieure ont eu
„ le malheur de déplaire à ces groſſiers ſer-
„ vans et d'être jettés en punition dans cette
„ baſſe-foſſe. Tombé moi-même malade, je
„ fus obligé de paſſer huit jours dans cet hôpi-
„ tal. Je reçus des médicamens en quantité,
„ mais rarement on ſ'informa de mon état, et
„ la nourriture fut moins que ſuffiſante. Lors-
„ que la visite du matin est faite; ſ'il arrive un
„ accident à un malade, ou qu'il ait une défail-
„ lance, perſonne ne paroit jusqu'à la visite du
„ ſoir pour lui porter du ſecours. Il faut enco-
„ re ajouter à la groſſièreté et à la négligence du

„ſervice l'ignorance et la maladreſſe des chirur-
„giens, tous jeunes inſulaires, qui ne ſ'occu-
„pent qu' à ſinger les défauts et les ridicules de
„leurs ſupérieurs. La veille de ma ſortie de
„l'hôpital un de mes voisins fut surpris par
„un ſervant, au moment qu'il jettoit un peu
„de ſel dans ſon bouillon. Auſſitôt celui - ci
„lui arrache l'écuelle, appelle deux de ſes cama-
„rades, le fait mettre aux fers et jetter dans
„la baſſe - foſſe."

La ſeconde citation est extraite de l'Ouvrage de M. Howard ſur les principaux hopitaux de l'Europe imprimé en 1789*); Or cet anglois est ſans doute un juge compétent. Voici comment il s'exprime:

„L'hôpital qui contient 536 malades eſt le
„plus ſale de toute l'Europe. Les servans ou
„garde - malades ſont les hommes les plus in-
„humains que j'aye rencontérs dans mes voya-

*) An account of the principal Lazarettos in Europe, by John Howard. Lond. 1789.

Digitized by Google

„ges. Je trouvai huit ou neuf de ces ſervans, „qui ſe divertiſſoient des accès de délire d'un „malade attaqué de la fièvre, qui luttoit contre „la mort. L'hôpital est un véritable azile, et „la plupart de ces ſervans ſont des criminels, „quelques uns même des meurtriers, qui s'y „ſont refugiés. Les 536 malades ne ſont ſer„vis que par vingt deux gardes; mais les vingt „ſix chevaux et mulets du Grand-Maître ſont „pansés par quarante palefreniers, et leurs écu„ries ſont très propres. Dans chacune coule „une fontaine, tandisqu'il n'y a point d'eau „dans l'hôpital. La malpropreté eſt également „pouſſée à un tel point dans l'hôpital des fem„mes, que leurs gardes ont constamment un „flacon d'odeur au nez„.

Est-il besoin d'autres preuves pour démontrer que l'Ordre ne remplit absolument point ſes obligations, ni à l'égard du ſoin des malades, ni à l'égard de la défense de la foi catholique, ni relativement à la protection du commerce ?

Digitized by Google

§. XVIII.

Jnutilité et prèjudice dont est l'Ordre sous le point de vue de la morale et de la religion.

L'Ordre de Malte, dira-t-on, remplit ſans doute ſes voeux relatifs à la religion. Mais les moines ont été ſupprimés pour cauſe d'inutilité, quoiqu'il ſe trouvât dans plusieurs couvens de vrais ſavans, des hommes ornés de beaucoup de connoiſſances, de reſpectables apôtres de la religion, des hommes véritablement vertueux. Pourquoi cet Ordre ſeroit-il traité plus favorablement ſous ce point de vue ? Sa religion pratique ne contraste-t-elle pas d'ailleurs avec ſes voeux

1) de pauvreté. — Les Chevaliers poſſeſſeurs de riches commanderies ſentent-ils beaucoup cette pauvreté; eux, qui peuvent amaſſer des tréſors et enrichir leurs familles de leur vivant;

2) d'obéiſſance. — Sans doute ils y ſont fideles; mais c'est pour l'intérêt de l'Ordre et

Digitized by Google

leur particulier, au détriment des états, pour l'encouragement des pirateries continentales et maritimes, et pour la ruine des pays, où ils ſont établis;

3) de chasteté et de moralité en général. --Au lieu d'invectiver contre l'Ordre, on de charger d'accusations tous le membres, dont les possessions, si elles étoient réunies, formeroient un état de la quatriéme grandeur, ou ſ'en tiendra au principe: denominatio fit à potiori.

On ne ſauroit néanmoins paſſer ſous ſilence le triſte tableau que de célébres auteurs témoins oculaires, qui désignent même les chevaliers par leurs noms, ont tracé au public des moeurs de l'Ordre à Malte et des novices qui s'y trouvoient.

Dans ſon ouvrage, intitulé: l'Ordre de Malte dévoilé, ou Voyage de Malte avec des obſervations historiques, philoſophiques et critiques ſur l'état actuel de l'Ordre des Chevaliers

Digitized by Google

de Malte et leurs moeurs, 2de partie in 8vo, à Paris 1790, *) Mr. Cerasi ne peut trouver d'expreſſion aſſez forte pour dépeindre le triste état des inſulaires, l'orgueil, l'arrogance, les dissolutions et la cruauté des Chevaliers. Ses recits ſont appuyés du témoignage digne de foi d'un voyageur éstimé, Mr. le Baron de Riedesel, qui dit dans ſon Voyage en Sicile et dans la grande Grece, imprimé à Zuric 1777:

„Les Chevaliers, à leur déshonneur, ont tel„lement corrompu les moeurs, qu'il n'existe „ plus d'honnête femme, ni d'honnête fille dans „ toute la ville de Lavalette, excepté quelques „ dames de qualité. Ce peu de familles, qui „ ſe renferment chez elles et dont les maiſons „ ſont plus inattaquables que les forteresſes mê„ mes de l'isle, ſont traitées avec tant de mé„ pris par l'Ordre, que le coeur m'en ſaignoit „ de douleur. — Tous les autres habitans re„ cherchent la protection, les emplois publics,

*) Ce livre a paru aussi en allemand, ſous le titre: Lebensart und ſchlechte Sitten der Ritter auf Malta. Leipzig 1793. 8.

Digitized by Google

„ des pensions et des préſens de la part des bail-
„ lis et des Commandeurs par la baſſeſſe, par
„ la beauté de leurs femmes et de leurs filles. "

A la lecture d'un petit ouvrage *), intitulé: De quelques contrées de l'Europe, ou Lettres du Chevalier de* à Madame la Comtesse de *, on est frappé de l'art avec lequel le Chevalier de Malte s'excuſe lui et ſon Ordre du reproche de diſſolution et de lubricité.

„ On nous reproche d'avoir fait un sérail
„ de toute une ville, à nous, qui reſpirons en-
„ tre les fournaises de l'Etna et ces contrées
„ brulantes, que Syphax dépeint avec tant d'é-
„ nergie dans le Caton d'Addiſon. Froides pou-
„ pées d'Europe, que la nature a àpeine ébau-
„ chées d'une main nonchalante et gelée, la
„ continence peut être une vertu pour vous;
„ mais n'oubliez pas qu'elle ſeroit un miracle
„ ſous un ciel de feu, où le ſoleil change les ro-

*) La traduction allemande de cet ouvrage est intitulée: Bemerkungen eines Maltheſerritters, etc. Nürnb. 1790.

Digitized by Google

„ chers en chaux et où ce n'est pas du sang, „ mais du vitriol et du salpêtre, qui circulent „ dans les veines.“

Excellens principes d'un Chevalier religieux! Pourroit-il y avoir quelque chose de plus analogue à un pareil sang, que le voeu d'une chasteté éternelle! Toute famille noble, pénétrée de la vraie noblesse des sentimens, ne tressailleroit-elle pas d'effroi à la seule pensée de faire entrer un de ses rejettons dans cet Ordre, pour être infecté de cette peste morale à Malte, où tous les jeunes Chevaliers sans exception sont obligés par les statuts de faire leur noviciat?

§. XIX.

Réponse aux objections qui pourroient être faites relativement au placement de la jeune Noblesse.

Mais que deviendra, dira-t-on, la jeune noblesse à l'avenir, si par la suppression de l'Ordre de Malte on lui enleve encore le droit exclusif aux prébendes et aux commanderies de cet Ordre.

Digitized by Google

Inculquez à ces jeunes gens, répondra-t-on, inculquez leur, que la nobleſſe de naiſſance ne donne point le droit de ſe nourrir, ſans l'avoir mérité, de la ſubſtance la plus pure des Etats; que le manque de culture et de vertus les rendra dignes de mépris et non de reſpect; que leur naiſſance leur impoſe une double obligation d'acquérir du mérite; que les connoiſſances et les lumiéres, l'application et le travail ennobliſſent auſſi le roturier, et qu'un vaurien ne ſauroit être un homme noble; qu'un gentilhomme, qui réunit la nobleſſe des ſentimens à celle de ſa naiſſance, obtient à double titre la conſidération de ſes contemporains.

Si on familiariſe de bonne heure ces jeunes gens avec ces vérités; ſi on leur dit que les ſages de tous les tems et de tous les pays ont penſé de cette manière, ils obtiendront infailliblement un meilleur lot dans le monde, que ſi, ſéparés dès leur enfance de la claſſe utile et laborieuſe de la ſociété, ils étoient voués à un état, où ils pourroient un jour vivre dans la frivolité et l'oiſiveté, ſe livrer impunément à la diſſipation de leurs revenus et à la débauche.

Digitized by Google

S'ils ont cultivé moralement leur esprit, s'ils l'ont orné des connoiſſances utiles, que tout gouvernemens exige dans ſes ſerviteurs, et qu'ils ſe ſoient ainsi rendus dignes des emplois publics, ils ne ſauroient manquer de placement. Ils parviendront par dégrés aux dignités de l'égliſe, aux charges militaires et civiles. On n'a qu'à jetter les yeux ſur les pays, où les riches prébendes et commanderies n'existent point à pure perte, l'on verra que les gentilshommes n'y meurent pas de faim, et qu'au contraire leurs lumières, leur aptitude et leur activité dans le ſervice de l'état les y font jouir d'une grande considération et leur procurent une exiſtence convenable.

§. XX.

On auroit pu apporter des preuves plus détaillées et plus nombreuſes de l'inutilité de l'Ordre de Malte, si l'on n'avoit préféré de les ſacrifier à la briéveté. Mais ce qui a été dit, ſuffira pour prouver, que cet ordre ne ſauroit prétendre avec droit à des indemnités; que le Brisgau n'est en aucune manière dans le cas de les

Digitized by Google

lui fournir par le ſacrifice de ſes chapitres et de ſes couvens, qui ne pouvoient lui être assignés par le plan d'indemniſation de la Députation de l'Empire en conséquence du refus et de l'opposition du Souverain du pays. fondée sur la Convention conclue à Paris le 26. Décembre 1802, en vertu de laquelle les dits chapitres et couvens ne furent point cédés. On espère donc avec une juste confiance, que le Brisgau échappera aux embuches des artificieuſes pirateries continentales de cet Ordre.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google